

Avertisseur de fumée et monoxyde de carbone

Règlement L-12137



Qu'est-ce qu'un avertisseur de fumée ?

L'avertisseur de fumée est un appareil de protection contre les incendies en forme de soucoupe qui capte la fumée et, à la détection de celle-ci, sonne afin de nous aviser qu'il y a présence de fumée et que nous devons évacuer.

L'avertisseur de fumée peut fonctionner grâce à différentes source d'alimentation :

- Pile;
- Pile au lithium (scellée 10 ans);
- Électricité;
- Électricité avec pile d'appoint.

Il existe plusieurs autres modèles d'avertisseurs de fumée sur le marché, dont un combiné avec un avertisseur de monoxyde de carbone. Il est important de choisir le modèle qui correspond le mieux à vos besoins et à votre budget et l'appareil doit être homologué.

Certains modèles sont inter reliées, donc si un avertisseur de fumée est activé, les autres se déclencheront également.

L'avertisseur de fumée est votre meilleur allié afin de vous aviser d'un début d'incendie, particulièrement la nuit, puisque nous sommes moins conscients de ce qui se passe dans notre environnement.

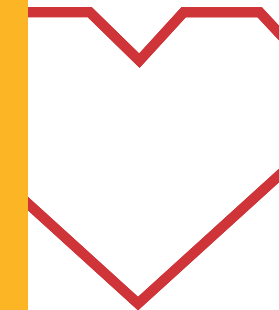
Saviez-vous qu'à Laval, en 2017, lors d'incendies de bâtiments résidentiels, un avertisseur de fumée était présent et fonctionnel dans seulement 58 % des incidents ?

Il est important de vous rappeler qu'il est obligatoire d'en installer un à chaque étage de votre demeure. Cela permet une détection rapide et une évacuation sécuritaire.



Extrait du règlement L-12137

1. Les avertisseurs de fumée doivent être conformes aux exigences en vigueur lors de la construction, ou, le cas échéant, aux dispositions plus contraignantes applicables à certains bâtiments prévues à la section IV du chapitre VIII du Code de sécurité (voir l'annexe B).
2. Tout avertisseur de fumée doit être remplacé 10 ans après la date de fabrication indiquée sur le boîtier. Si aucune date de fabrication n'est indiquée, l'avertisseur de fumée doit être remplacé sans délai.
3. Sous réserve du paragraphe 4 de cet article, l'installation, l'entretien, les réparations ou le remplacement des avertisseurs de fumée sont aux frais du propriétaire.
4. L'occupant de tout logement ou le propriétaire, si ce dernier habite le logement, doit prendre les mesures pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée situés à l'intérieur du logement qu'il occupe, incluant le remplacement à ses frais de la pile. Si l'avertisseur de fumée est défectueux, l'occupant doit en aviser le propriétaire sans délai.
6. Un avertisseur de fumée doit être installé dans chacune des pièces où l'on dort dans les immeubles pour lesquels la Ville a délivré un permis d'exploitation en vertu du règlement L-11015 remplaçant le règlement L-548 et ses amendements et concernant la sécurité, le bien-être et la salubrité dans les établissements sociaux.



Au son de l'avertisseur de fumée

Alertez sans délai les gens à proximité de vous et sortez immédiatement

Rendez-vous au point de rassemblement prédéterminé par vous et les membres de votre famille

Contactez le 9-1-1

Pour nous joindre

Par courriel :
divprevention.inc@laval.ca

Par téléphone :
450 662-4450



Service de sécurité incendie de Laval



Service de sécurité incendie de Laval

Avertisseur de fumée

Une obligation ?

La réglementation municipale vous oblige à posséder un avertisseur de fumée qui a été installé conformément et fonctionnel. Si ce n'est pas le cas, vous êtes passible d'une amende.

L'entretien

La pile de votre avertisseur de fumée doit être changée aux changements d'heure, soit deux fois par année.

Afin de vérifier si votre avertisseur de fumée fonctionne correctement, maintenez le bouton d'essai enfoncé jusqu'à ce que l'alarme sonne.

Un avertisseur de fumée ne doit jamais être peint.

L'avertisseur de fumée à ionisation est le plus courant. Il s'installe au plafond près des chambres à coucher.

L'avertisseur de fumée à cellule photoélectrique doit être installé près de la cuisine, de la salle de bain et des appareils de chauffage, car il déclenche moins d'alarmes inutiles causées par les vapeurs d'humidité ou de cuisson.

Saviez-vous que l'avertisseur de fumée à une durée de vie de 10 ans. Vous devez vérifier la date d'expiration de votre avertisseur de fumée et vous en procurer un nouveau si celui-ci est expiré.

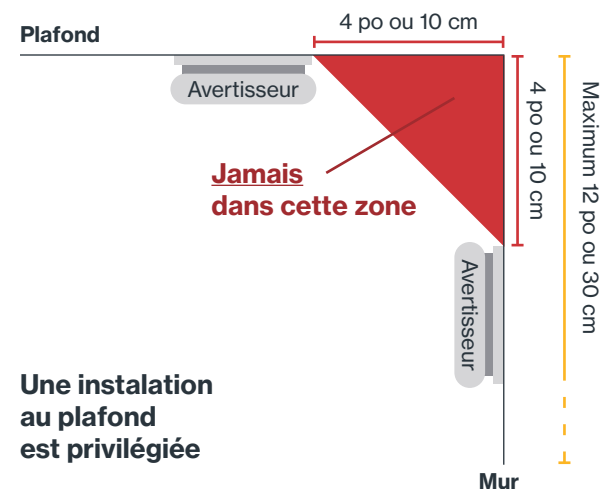
Où les installer ?

Un avertisseur de fumée doit être installé dans chaque pièce où l'on dort dans chaque logement et à tous les étages d'une résidence unifamiliale, y compris le sous-sol.

Dans un logement, il est de la responsabilité du locataire de faire l'entretien de l'avertisseur de fumée.

Dans les constructions neuves, tous les avertisseurs de fumée doivent être branchés électriquement selon le Code de construction du Québec. Il est donc normal de ne pas avoir à remplacer de pile dans ce type de modèle. Un faisceau lumineux vous indique par contre s'il est bien alimenté.

Les avertisseurs de fumée doivent être installés au plafond, et ce, à plus de 4 pouces d'un mur.



Une installation au plafond est privilégiée

Monoxyde de carbone

Extrait du règlement L-12137

Selon le règlement municipal, un avertisseur de monoxyde de carbone doit être installé dans un logement, une garderie, une habitation destinée à des personnes âgées ou une résidence supervisée s'il y a présence :

1. d'un appareil à combustion, ou;
2. d'un accès direct à un garage de stationnement intérieur.

Qu'est-ce que le monoxyde de carbone ?

Le monoxyde de carbone, ou CO, est un gaz toxique qu'on ne peut ni voir ni sentir. L'exposition à ce gaz est dangereuse pour la santé. Une intoxication grave peut entraîner des séquelles à long terme, voire la mort.



Comment prévenir ?

Seul un avertisseur de monoxyde de carbone peut en détecter la présence. Par conséquent, vous devez vous procurer ce type d'appareil. Peu importe la source d'alimentation de l'appareil, il est important que ce dernier porte le sceau d'un organisme d'homologation reconnu – par exemple, CSA ou ULC.

Suivez les instructions d'installation dans le guide du fabricant de votre appareil.

Signes et symptômes

Les effets varient selon : la quantité de monoxyde de carbone dans l'air ; la durée de l'exposition ; l'état de santé d'une personne ; la sensibilité individuelle aux effets de ce gaz.

Exposition légère

- Maux de tête
- Écoulement nasal
- Irritation des yeux, etc.

Exposition moyenne

- Étourdissement et vomissement
- Somnolence
- Sentiment de désorientation et confusion

Exposition extrême

- Évanouissement
- Mort

Sources potentielles de monoxyde de carbone dans une maison

Le monoxyde de carbone se diffuse dans l'air lorsqu'un combustible brûle – par exemple, le bois, le gaz naturel, le propane, l'essence, le mazout.

Ainsi, il peut provenir de différents endroits, dont :

- les cheminées ;
- les appareils ménagers à gaz (cuisinière, four, réfrigérateur, etc.) ;
- les systèmes de chauffage et les chauffe-eau à combustion ;
- les véhicules et autres appareils à combustion (tondeuse, souffleuse, etc.) dont le moteur fonctionne dans un garage attenant à la maison et ;
- les appareils conçus pour un usage extérieur, mais utilisés à l'intérieur (chaufferette, génératrice, etc.).

